

DÉLIBÉRATION N° CA 24-39 DU 19 NOVEMBRE 2024

relative au règlement du premier appel à projets « Biodiversité marine et éolien en Manche » dans le cadre de la mise en œuvre du fonds biodiversité éolien en mer

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie,

- Vu le code de l'environnement notamment les articles L213-8-1, L213-9-1, L213-9-2 et R. 213-39,
- Vu le code de l'énergie notamment les articles L. 311-10 et R. 311-25-1 et suivants,
- Vu l'arrêté du 17 mars 2023 relatif aux circonscriptions des comités de bassin et des agences de l'eau,
- Vu le 12^e programme d'intervention (2025-2030) de l'agence de l'eau Seine-Normandie,
- Vu la délibération n° CA 19-23 en date du 12 juillet 2019, modifiée, relative à la délégation des attributions du conseil au directeur général,
- Vu la délibération n° CA 23-28 du 21 novembre 2023 approuvant la convention de mise à disposition et de gestion du Fonds biodiversité lié au parc éolien « Centre Manche 1 » au large de la Normandie ;
- Vu la convention de mise à disposition et de gestion du fonds biodiversité lié au « Parc éolien en mer Manche Normandie » établi entre la société Éoliennes en Mer Manche Normandie (EMMN), le ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et l'agence de l'eau Seine-Normandie,
- Vu le dossier de la réunion du conseil d'administration du 19 novembre 2024.

DÉLIBÈRE

Article unique

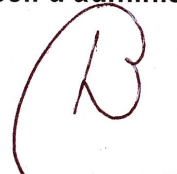
L'agence de l'eau est autorisée à lancer l'appel à projets n°1 « Biodiversité marine et éolien en Manche », dont le règlement est annexé à la présente délibération.

**La Secrétaire du conseil d'administration
Directrice générale de l'agence
de l'eau Seine-Normandie**



Sandrine ROCARD

**Le Vice-président
du conseil d'administration**



Denis MERVILLE

Appel à projets n° 1

« Biodiversité marine et éolien en Manche »

Règlement de l'appel à projets

Date de publication : 20/11/2024

Date limite du dépôt des propositions :

30 avril 2025 00h00 (heure de Paris)

Mots clés : Milieux marins, Baie de Seine, Façade Manche Est Mer du Nord, Éolien en mer, Biodiversité marine, Écosystèmes marins, Approche écosystémique, Impacts environnementaux et cumulés des parcs éoliens en mer, dynamique des habitats marins et des populations.

Les dossiers de candidature sont à déposer sur :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/demande-aide-agence-de-eau-seine-normandie-v-2>

Calendrier

20/11/2024 : Publication de l'appel à projets

30/04/2025 : Date limite de soumission

30/11/2025 (date estimative) : Publication des résultats de sélection des projets

01/12/2025 (date estimative) : Conventionnement des projets

Contacts

Questions, techniques, scientifiques, administratives et financières

Mme Lemesle Stéphanie (lemesle.stephanie@aesn.fr)

Chargée de projet - Fonds Biodiversité Éolien en mer

Service Littoral et Mer

1. Contexte et objectifs de l'appel à projets « Biodiversité marine et éolien en Manche »

1- *Le fonds biodiversité*

Le **Fonds biodiversité éolien en mer** est né de la volonté de l'État de placer le maintien de la biodiversité marine comme enjeu prioritaire dans le déploiement de sa stratégie de développement des énergies marines renouvelables. Il s'inscrit dans une démarche globale visant à concilier les objectifs de production d'énergie renouvelable avec la préservation des milieux naturels, en particulier dans les zones maritimes où les pressions anthropiques sont déjà fortes.

C'est dans ce contexte que la société **Éoliennes en Mer Manche Normandie** (EMMN) a été désignée lauréate de l'appel d'offres pour le projet **Centre Manche 1** (AO4), parc éolien en mer d'une capacité de 1 GW et situé au large de la pointe du Cotentin. Dans le cadre de ses obligations contractuelles, la société EMMN s'est ainsi engagée à doter un fonds biodiversité de **30 millions d'euros**.

Ce fonds pour la biodiversité vise à enrichir notre connaissance de la biodiversité marine et à financer non seulement des études et des recherches, mais aussi des projets de préservation voire de restauration des fonctionnalités des écosystèmes susceptibles d'être concernés par le parc éolien et les autres activités humaines dans la zone (effets cumulés). Ces initiatives, qui pourront être proposées par divers porteurs de projets, viendront en complément des mesures compensatoires et des dispositifs de suivi environnemental obligatoires pour les lauréats des appels d'offres ainsi que des autres études réglementaires menées sur la zone (états initiaux ...).

La gestion du Fonds biodiversité éolien en mer, dans le cadre duquel s'inscrit le présent appel à projets (AAP), a été confiée à l'agence de l'eau Seine-Normandie (AESN) par le ministère chargé de la Transition Écologique et le ministère chargé de la Transition Énergétique.

L'agence de l'Eau Seine-Normandie est un établissement public sous tutelle du ministère chargé de la Transition écologique, jouant un rôle central dans la protection et la gestion durable des ressources en eau et des écosystèmes aquatiques. Ses missions incluent la connaissance et la surveillance des milieux aquatiques et des eaux souterraines ainsi que la planification et le financement de la réhabilitation de leurs fonctionnalités. Au sein de l'agence de l'eau, le service littoral et mer de la direction de la connaissance et de la planification, localisé à Hérouville Saint Clair, décline les missions de l'agence de l'eau sur la façade littorale du bassin : surveillance et évaluation de l'état des milieux, planification des politiques publiques, financement de projets visant à leur préservation ou à la réhabilitation de leurs fonctionnalités. Le service littoral et mer est l'opérateur technique de ce fonds.

2- *Les enjeux écologiques*

Les parcs éoliens en mer peuvent présenter des impacts multiples et complexes sur les compartiments physique et biologique du milieu marin. Ces impacts peuvent apparaître à différentes phases du projet (prospection, installation, exploitation, démantèlement) sur plusieurs dizaines d'années et se cumuler aux impacts exercés par les autres activités anthropiques. L'état écologique du milieu marin de la façade Manche-Est Mer du Nord (MEMN) est déjà particulièrement affecté par diverses pressions, menaçant les services écosystémiques essentiels que cet espace fournit. Face à ces enjeux, **la planification maritime**, portée par les documents stratégiques de façade, doit permettre **le développement durable des activités humaines et l'atteinte des objectifs de bon état écologique du milieu marin** en mettant en œuvre des mesures concrètes visant à supprimer ces impacts.

3- Objectifs de l'appel à projets

Dans ce cadre d'intervention, l'agence de l'eau Seine-Normandie lance un premier appel à projets intitulé « Biodiversité marine et éolien en Manche », doté d'une enveloppe de 5 millions d'euros, visant à financer des projets de recherche à hauteur de 800 000 € maximum et pour une durée pouvant aller jusqu'à 4 ans. Ce premier appel à projets est ouvert à toutes les propositions de projet de recherche en accord avec l'objectif du Fonds biodiversité éolien en mer, lequel vise à enrichir les connaissances sur le milieu marin et à préserver la biodiversité marine potentiellement concernée par le développement de l'éolien dans la sous-région marine Manche Est Mer du Nord. Il appartient au porteur de projet de justifier en quoi le projet soumis contribue à cet objectif et en quoi l'apport de nouvelles connaissances est significatif au regard des enjeux.

Il s'agit du premier appel à projets de ce type. Il sera suivi, au fil de de l'abondement du fonds par la société EMMN, d'autres appels à projets axés sur des thématiques jugées prioritaires pour ce territoire. Cette démarche vise à offrir une meilleure visibilité aux porteurs de projets tout en capitalisant sur les efforts d'identification des lacunes de connaissance. Ces appels à projet s'inscrivent en complémentarité des initiatives existantes menées au niveau national, en particulier des projets déjà financés par l'Observatoire national de l'éolien en mer (ONEM) pour l'acquisition de nouvelles connaissances et par l'État au titre de la réalisation des états initiaux des zones de développement éolien.

2. Champ de l'appel à projets

2.1 – Les thématiques financées

Ce premier appel à projets est ouvert à toutes les propositions de projet de recherche en accord avec l'objectif du Fonds biodiversité éolien en mer, lequel vise à enrichir les connaissances sur le milieu marin et à préserver la biodiversité marine potentiellement concernée par le développement de l'éolien dans la sous-région marine Manche Est Mer du Nord et plus particulièrement par le parc éolien Centre Manche 1.

Il appartient au porteur de projet de justifier en quoi le projet soumis répond à l'objectif ci-dessus et en quoi l'apport de connaissances escompté est significatif au regard des enjeux.

Cependant, afin de guider les soumissionnaires, certaines thématiques sont identifiées comme prioritaires et seront évaluées plus favorablement. Elles visent en particulier à développer les connaissances dans des champs peu explorés jusqu'à présent. Ces thématiques sont regroupées en deux volets principaux (**liste non exhaustive**) :

1. Pressions et impacts cumulés sur la biodiversité et les écosystèmes

- **Inter-parcs** : Études et actions destinées à caractériser et évaluer les effets cumulés des différents parcs éoliens au sein de la région MEMN (présents et futurs), voire à proposer des mesures – de planification notamment – permettant d'atténuer ces effets.
- **Entre les parcs et les autres activités** : Évaluation des effets cumulés des parcs éoliens en interaction avec d'autres activités anthropiques, telles que la pêche, la navigation, l'exploitation des ressources marines ;

- **Évaluation de ces effets à large échelle et sur le long terme** en intégrant les projections futures des pressions environnementales (dont le changement climatique) et du développement des activités maritimes en baie de Seine

2. Acquisition de Connaissances

- **Acquisition de connaissances sur la répartition des espèces, les habitats, les cycles de vie et les zones fonctionnelles des organismes marins, avec un accent particulier sur les espèces et habitats sensibles aux impacts des éoliennes :**
 - cartographie détaillée des habitats et des biocénoses benthiques au large et en zones intertidales potentiellement concernées par le raccordement des projets éoliens, en dehors des zones directement affectées par les parcs actuels. Une attention particulière sera portée aux premiers compartiments de l'écosystème, notamment la microfaune et la méiofaune benthique ;
 - identification des aires de répartition, des zones fonctionnelles et du cycle de vie des céphalopodes, des amphihalins et plus généralement des espèces halieutiques.
 - étude des dynamiques du phytoplancton et du zooplancton au large de la baie de Seine.
- **Évaluation des changements dans la structure et le fonctionnement de l'écosystème marin** induits par le développement des parcs éoliens :
 - étude à large échelle de l'effet récif, barrière, relais ou réserve sur les milieux caractéristiques de la façade ;
 - pertes ou modifications des habitats côtiers et offshore liés aux infrastructures éoliennes ;
 - effets non létaux et à long terme du bruit et des champs électromagnétiques, en particulier sur les communautés benthiques et pélagiques à différents stades de vie ainsi qu'à l'échelle des populations ;
 - relargage potentiel de contaminants organiques, ainsi que leur bioaccumulation et leurs impacts écotoxicologiques potentiels sur les organismes marins ;
 - compréhension et modélisation des dynamiques hydro-sédimentaires avec notamment les stocks de sédiments au large et les effets de sillage ;
 - élaboration d'approches écologiques intégratrices basées sur la modélisation ou l'observation *in situ*, en particulier pour les recherches sur les réseaux trophiques et leur vulnérabilité aux modifications induites par les projets éoliens.

De manière générale, les projets ayant une **approche globale et intégrée, combinant diverses disciplines et perspectives** seront particulièrement valorisés. Cela inclut les projets qui considèrent l'ensemble des interactions entre les parcs éoliens en mer et la biodiversité, tout en prenant en compte les **effets du changement climatique**. Les candidats peuvent explorer des questions de recherche **au-delà des thématiques prioritaires, en justifiant clairement l'importance et la pertinence de leurs travaux par rapport aux objectifs du fonds et aux enjeux environnementaux spécifiques aux parcs éoliens en mer**. Les thématiques de recherche des projets doivent se distinguer clairement des études déjà effectuées ou prévues par les développeurs des parcs et **apporter des connaissances supplémentaires et des perspectives nouvelles qui vont au-delà des exigences réglementaires**.

2.2 – Périmètre géographique

Étant donné qu'un certain nombre de suivis environnementaux et d'études d'impact seront déjà réalisés sur les zones directement affectées par les parcs éoliens, cet appel à projets vise à prioriser l'acquisition de connaissances à une échelle plus large, incluant les zones situées en dehors des périmètres immédiats des parcs, **tout en se concentrant sur la sous-région marine Manche Est Mer du Nord**, sans exclure le territoire des îles anglo-normandes si cela est explicitement justifié par le projet. Cela inclut aussi bien les zones situées au large qu'à la côte ou sur le littoral, dès lors qu'un lien avec le développement des parcs éoliens peut être démontré.

Le périmètre géographique des études financées pourra ainsi être adapté en fonction du sujet de recherche, qu'il s'agisse de l'aire de répartition des espèces présentes dans la zone des parcs ou leur fuseau de raccordement, des perturbations physiques et chimiques induites par ces infrastructures, ou encore d'une échelle plus vaste pour intégrer les effets cumulés entre différents parcs et activités. Les porteurs de projets devront expliciter clairement le lien avec le contexte géographique de la façade, en prenant en compte le développement de Centre Manche 1 ainsi que les projets éoliens en cours ou à venir, tout en démontrant la pertinence de leur proposition vis-à-vis des objectifs du fonds.

2.3 – Les projets attendus

Les propositions intégrant plusieurs des éléments clés listés ci-dessous seront particulièrement appréciées :

- **Prise en compte des contraintes logistiques** (difficultés d'accéder à la zone du large, disponibilité limitée des moyens à la mer ...), en envisageant par exemple la mutualisation des ressources entre équipes de recherche ou avec d'autres acteurs concernés.
- **Projets permettant l'acquisition de données** sur la zone la plus large possible.
- **Projets de recherche et développement appliquée ou d'acquisition de connaissances**, évitant les approches à risque élevé, de rupture, ou purement méthodologiques.
- **Interopérabilité des résultats** et respect des guides méthodologiques lorsqu'ils existent
- Projets offrant des garanties de **bancarisation rapide des données dans les banques nationales** lorsqu'elles existent.
- **Modalités claires de valorisation des résultats**, incluant des actions de communication et de vulgarisation.
- **Implication des acteurs locaux**, augmentant ainsi la pertinence et l'impact des recherches menées.

2.4 – Champ d'exclusion de l'appel à projets

Les études et travaux qui ne seront pas financés par ce fonds concernent :

- 1- Les **études liées à la séquence « Éviter, Réduire, Compenser »** (ERC), lorsqu'elles sont menées dans le cadre des prescriptions de l'arrêté préfectoral. Il s'agit des actions faisant partie des obligations réglementaires des entreprises lauréates des appels d'offres pour le développement des parcs éoliens en mer.
- 2- Les **suivis environnementaux réglementaires** prescrits tout au long de la durée de vie des parcs. Cela inclut :
 - Les suivis imposés par l'administration avant l'installation des parcs éoliens visant à établir l'état initial de l'environnement de la zone pour pouvoir comparer l'impact post-installation, ou menés dans l'objectif de compléter cet état initial durant la phase d'étude d'impact.

- Les suivis environnementaux réalisés pendant la phase de construction (mesure des niveaux de bruit sous-marin, surveillance de la turbidité et des polluants dans l'eau, observation des changements dans les populations et habitats marins)
 - Les suivis réalisés pendant la phase d'exploitation (continuation des observations sur les espèces marines et les habitats, surveillance continue du bruit, évaluation des risques de collision et des modifications des comportements migratoires, observation des régimes sédimentaires et des courants marins)
 - Les suivis environnementaux post-démantèlement (évaluation des effets résiduels, y compris la restauration des habitats affectés, vérification de la qualité de l'eau et des sédiments).
- 3- Les **suivis pérennes de programmes de surveillance** prescrits par les arrêtés de surveillance dans le cadre des directives comme la directive cadre sur l'eau et la directive cadre stratégie pour le milieu marin ou dans le réseau Natura 2000. Les connaissances acquises peuvent cependant utilement contribuer à l'évaluation de l'état des milieux surveillés.
- 4- Les **projets exclusivement axés sur les activités humaines et les aspects socio-économiques** (visant par exemple à caractériser l'impact de la présence des parcs sur ces activités), le fonds étant dédié à la connaissance et à la restauration de la biodiversité marine.
- 5- Les **recherches et développements expérimentaux sur des dispositifs dédiés à la réduction de l'impact des activités humaines**, notamment en phase travaux. Le Fonds biodiversité éolien en mer n'est pas destiné à financer des projets de recherche et développement axés sur la création de nouvelles technologies ou outils pour réduire l'impact des installations elles-mêmes.

2.5 – Caractéristiques des candidats/partenaires

Cet appel à projets s'adresse aux organismes des catégories ci-dessous mentionnées :

- Laboratoires et équipes de recherche académiques
- Établissements publics
- Entreprises privées (bureaux d'études, industriels, pêcheurs ...)
- Collectivités
- Associations

Dans le cas des projets multipartenaires, les partenaires possibles sont les bénéficiaires de l'appel à projets présentés ci-dessus. Un seul partenaire, en charge d'une part significative des tâches prévues par le projet, est désigné pour sa coordination. Son siège se situe préférentiellement en France. Ce coordonnateur est le signataire du contrat d'aide financière accordé par l'agence de l'eau et son interlocuteur principal. Les échanges se font en langue française.

Une convention de partenariat avec les autres parties prenantes doit être fournie à l'agence de l'eau avant toute demande de paiement, précisant les modalités financières de reversement ainsi que la répartition des tâches, les règles de droit de propriété intellectuelle et de diffusion des résultats.

3. Suivi et engagement des projets financés

Les projets financés font l'objet d'un suivi par l'agence de l'eau tout au long de leur exécution, et ce, jusqu'au solde du soutien financier. Ce suivi comprend plusieurs volets essentiels :

- **Participation à des séminaires** : Le porteur de projet sera tenu de participer à au moins deux séminaires, à savoir un séminaire de lancement et un séminaire de clôture, devant le conseil scientifique de la façade MEMN. Ces présentations seront l'occasion de partager les progrès réalisés, de discuter des défis rencontrés, et de recueillir des retours constructifs pour améliorer les travaux en cours et futurs.
- **Fourniture de notes de synthèse annuelles** : Le porteur de projet devra produire chaque année une note de synthèse résumant les objectifs, les travaux en cours, et les résultats préliminaires obtenus. Ces documents, destinés à la fois aux scientifiques et aux parties prenantes, joueront un rôle crucial dans la diffusion régulière des résultats intermédiaires du projet. Elles faciliteront également la coordination et la collaboration entre les différents acteurs impliqués, tout en contribuant à combler le déficit d'information concernant les enjeux environnementaux liés au développement de l'éolien en mer. Le coordonnateur pourra être amené à présenter cette note de synthèse lors d'une session d'instance (conseil scientifique de façade, commission permanente du conseil maritime de façade, commission du littoral et de la mer du comité de bassin, ...).
- **Mise à disposition des données** : Les livrables et les données générées par les projets doivent être rendus disponibles publiquement et gratuitement sous licence ouverte, sous réserve des droits des tiers et des restrictions imposées par la loi ou les règlements. Dans le cas où les données ou résultats produits sont considérées comme sensibles ou protégées, les porteurs de projet pourront justifier un accès restreint. Toutefois, les projets doivent garantir *a minima* le référencement et idéalement le dépôt des données sur une plateforme de bases de données accessible au public, au plus tard à la date d'échéance de la convention. La mise à disposition des données doit suivre les normes de bancarisation en vigueur, lorsqu'elles existent, pour assurer leur interopérabilité et leur réutilisation et doit offrir des garanties de pérennité de cette disponibilité en accord avec les principes FAIR. Cette plateforme sera idéalement une banque de référence pour les données visées, lorsqu'elle existe, ou une plateforme gérée par une entité publique qui sera précisée ultérieurement. Cette plateforme peut également être gérée par le porteur de projet si elle répond aux préconisations ci-dessus. Si les contraintes techniques inhérentes aux données produites le justifient, le porteur de projet peut justifier de leur mise à disposition sur demande dans les conditions qu'il précisera.
Il est à noter que, conformément à la Convention d'Aarhus, les données d'intérêt environnemental doivent être accessibles au public, sauf exception prévue par la loi ou les règlements. Cette accessibilité doit s'étendre non seulement aux équipes de recherche et aux acteurs environnementaux, mais aussi à un éventail plus large de parties prenantes, tels que les bureaux d'études, les acteurs économiques ou encore d'autres porteurs de projets.
- **Soumission d'un rapport final** : À la fin du projet, un rapport final exhaustif devra être soumis à l'agence de l'eau Seine-Normandie. Ce document détaillera l'ensemble des résultats obtenus, les conclusions tirées, ainsi que les recommandations pour les futures initiatives. Ce

rapport final sera intégralement public et mis à disposition via un portail qui sera déterminé ultérieurement.

Il est à noter que le versement du solde de l'aide accordée sera conditionné à la **réception de l'ensemble des livrables attendus**, y compris le référencement ou la mise à disposition des données, dans les conditions définies au moment de la contractualisation.

Dans le cadre de tout projet financé par le fonds biodiversité éolien en mer, les porteurs de projets s'engagent à respecter les règles suivantes en matière de communication :

- toute communication (rapports, publications, supports de diffusion) relative au projet financé devra inclure la phrase suivante : « **Fonds biodiversité du parc éolien en mer Manche Normandie – Financé conformément aux conditions du cahier des charges de l'État pour le projet.** »
- les communications devront inclure le **logo du ministère** (Marianne), le **logo de l'agence de l'eau Seine-Normandie** et le **logo d'Eoliennes en Mer Manche Normandie** (après son accord préalable).

4. Caractéristiques des moyens attribués par le Fonds « biodiversité »

L'enveloppe financière de cet appel à projets s'élève à un montant indicatif de **5 millions d'euros**. Chaque projet sélectionné pourra bénéficier d'une subvention couvrant jusqu'à **80 %** des coûts éligibles, dans la limite de **800 000 €** par projet et pour une durée maximale de **4 ans**.

Assiette des coûts éligibles :

Les coûts éligibles pour le financement sont définis de manière à couvrir une large gamme de dépenses nécessaires à la réalisation des projets. Les dépenses pouvant être prises en compte incluent :

- Frais de personnel permanent des établissements publics d'enseignement et de recherche :** Éligibles mais non subventionnable. Le montant de la subvention est plafonné au coût éligible du projet, déduction faite des frais liés au personnel permanent. Le personnel permanent est considéré comme une contribution sous forme d'autofinancement de la part de la structure.
- Frais de personnel permanent des autres structures publiques et privées :** Salaires et charges sociales éligibles. Ces coûts peuvent être environnés mais dans ce cas, l'agence de l'eau se réserve le droit de demander tout mémoire de justification comptable permettant de vérifier le caractère justifié et proportionné de ces coûts, et de fixer à un niveau inférieur le montant des frais d'environnement s'ils paraissent excessifs. Ces frais d'environnement sont forfaitaires.
- Frais de personnel non permanent (CDD, Doctorants, Stagiaires) :** Salaires et charges sociales éligibles.
- Frais de gestion :** Les frais de gestion sont forfaitaires et couvrent les coûts liés aux activités administratives nécessaires à la coordination, l'organisation et au suivi du projet. Ils peuvent être exprimés en pourcentage du montant éligible du projet, à condition que ce pourcentage n'excède pas 15 % et que l'ensemble des frais de personnel du projet incluent uniquement les salaires et charges sociales.

- e) **Fonctionnement et frais divers** : Ce poste couvre les achats concourant directement à la réalisation du projet tels que :
- Les consommables et matériels dont la valeur est inférieure au seuil comptable d'amortissement (ou inférieure à 1000 € si aucun seuil n'est défini), incluant le petit matériel (sondes, équipements) et les consommables (réactifs, matériel à usage unique). Le budget prévisionnel doit préciser leur nature ou usage.
 - Les frais de conception graphique non réalisés en interne, les frais d'impression.
 - Les frais de restauration collective (traiteur, location de salle).
 - Tous autres frais annexes nécessaires au bon déroulement du projet, à l'exception des frais de publication dans des revues scientifiques ou de participation à des colloques scientifiques, qui ne sont pas éligibles.
- f) **Investissement** : Dépenses liées à l'acquisition d'équipements, machines, et autres matériels nécessaires pour les besoins spécifiques du projet, faisant l'objet d'un amortissement selon les règles comptables en vigueur pour l'attributaire, ou à défaut si sa valeur est supérieure à 1000 €. L'équipement acquis doit être principalement utilisé pour le projet et répondre spécifiquement à ses objectifs.
- Le coût total de l'équipement, basé sur des devis récents, doit être annexé au budget prévisionnel. Cependant, seuls les coûts liés à l'amortissement de ces équipements pendant la durée du projet peuvent être inclus dans le budget. Autrement dit, le budget du projet ne peut inclure que la part de l'amortissement des équipements pour la période couverte par le projet, et non le coût total de l'achat.
- Le bénéficiaire de l'aide s'engage par écrit à assurer sur ses fonds propres le fonctionnement et la maintenance sur la durée de vie de l'équipement, et à rendre public tous les résultats et données issus de l'utilisation de cet équipement.
- g) **Sous-traitances** : Coûts relatifs aux prestations effectuées et facturées par des tiers, en sous-traitance, lorsque celles-ci sont indispensables à la réalisation du projet et ne peuvent être assurées par les membres du consortium. Ces prestations sont de préférence identifiées lors du montage du projet.
- h) **Frais de mission** : Dépenses engagées pour les déplacements nécessaires au bon déroulement du projet, y compris les frais de transport et d'hébergement. Ces frais concernent le personnel mentionné ci-dessus. Pour les experts ou prestataires externes, ces frais sont imputés à la ligne « sous-traitance, prestations sur factures ».

Les porteurs de projets doivent présenter des budgets justifiés, en ligne avec les objectifs et le cadre financier de l'appel à projets. Ils présentent des dépenses au caractère réel, nécessaire, identifiable, contrôlable et correctement évaluées au regard des principes de bonne gestion. Les services de l'agence de l'eau se réservent le droit de demander au porteur de projet toute justification permettant de vérifier le respect de ces principes.

Les aides versées dans le cadre du présent appel à projets sont soumises à la réglementation européenne relative aux aides d'État (articles 107, 108 et 109 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et textes dérivés). Ce financement respecte également les dispositions du règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014, déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur.

Seules les dépenses engagées postérieurement à la date de dépôt du dossier sont éligibles. Le détail des conditions générales d'attribution et de paiement des aides de l'agence de l'eau

Seine-Normandie, qui sont applicables aux projets issus du présent appel à projets, est consultable sur son site internet à l'adresse : https://www.eau-seine-normandie.fr/formulaires_aides.

5. Procédure de dépôt et de sélection

5.1 - Contenu du dossier de soumission

Le dossier de soumission comporte l'ensemble des éléments nécessaires à l'évaluation scientifique et technique du projet. Ce dossier est établi à partir du formulaire disponible sur le site de l'agence de l'eau et sera déposé sur la plateforme internet « démarches simplifiées » à l'adresse indiquée en première page. Dans ce formulaire sera détaillé :

- la description du projet envisagé ;
- un planning prévisionnel détaillant les différentes actions du projet ;
- la liste des livrables attendus et la description des conditions de référencement et de mise à disposition des données produites (le soumissionnaire pourra s'inspirer du modèle de Plan de Gestion des Données¹ élaboré par l'ANR) ;
- un estimatif des coûts par postes principaux du projet ;
- un plan de financement (précisant les co-financements éventuels et le stade d'avancement des décisions d'attribution afférentes) ;
- une présentation du porteur de projet et des partenaires engagés bénéficiaires ou non de l'aide ;
- les lettres d'engagement des partenaires et le cas échéant les conventions de partenariats établis.

Les dossiers devront être rédigés en français. L'agence de l'eau se réserve la possibilité de solliciter le porteur de projet pour toute précision sur le projet.

5.2 - Procédure de soumission

Les documents du dossier de soumission sont transmis par le responsable scientifique et technique du projet sous forme électronique impérativement :

- avant la date de clôture indiquée en page 1 du présent appel à projets ;
- sur le site web de soumission selon les recommandations précisées en 5.1

L'inscription préalable sur le site de soumission est nécessaire pour pouvoir soumettre un projet.

Seule la version électronique des documents de soumission présente sur le site de soumission à la clôture de l'appel à projets est prise en compte pour l'évaluation.

Un accusé de réception, sous forme électronique, est envoyé au responsable scientifique et technique du projet lors du dépôt des documents.

L'agence de l'eau accompagne les porteurs de projet durant la phase de soumission et se tient donc à leur disposition pour répondre à toute question relative aux thématiques ou procédures inhérentes à cet appel à projets. Toutefois, il est important de noter que cet accompagnement ne préjugera en rien de la sélection finale des projets.

¹ Consultable ici : <https://anr.fr/fileadmin/documents/2019/ANR-modele-PGD.pdf>

IMPORTANT

Aucun élément complémentaire fourni par le candidat à son initiative ne pourra être accepté après la clôture de l'appel à projets dont la date et l'heure sont indiquées p. 1

5.3 - Critères de recevabilité

Les demandes d'aides reçues sont examinées par les instructeurs internes de l'agence de l'eau. Les projets sont soumis à une analyse de recevabilité basée sur les critères suivants :

- 1- Dépôt du dossier : Le dossier de soumission doit être complet et déposé sur le site de l'agence de l'eau avant la date et l'heure de clôture de l'appel à projets.
- 2- Document technique et scientifique : Le document technique/scientifique du projet doit impérativement respecter le modèle disponible sur le site internet de l'appel à projets et être déposé au format PDF non protégé.
- 3- Durée du projet : Le projet doit avoir une durée maximale de 4 ans.
- 4- Montant de l'aide demandée : le montant de l'aide demandée ne doit pas dépasser 800 000 € et ne doit pas dépasser 80 % du montant éligible du projet.
- 5- Responsable scientifique/coordonnateur : un même responsable scientifique ne peut être porteur que d'un seul projet soumis dans le cadre de cet appel à projets. Il doit être responsable d'une part significative des tâches du projet
- 6- Alignement avec les objectifs du fonds biodiversité : Les projets soumis doivent s'inscrire dans au moins une des thématiques définies par l'article 2 du présent règlement. À défaut, le porteur de projet devra démontrer de manière explicite en quoi le sujet traité contribue aux objectifs du fonds biodiversité.
- 7- Disponibilité des livrables et données : Les livrables et les données générées par les projets doivent être rendus disponibles publiquement et gratuitement sous licence ouverte, sous réserve des droits des tiers et des restrictions imposées par la loi ou les règlements, dans les conditions exposées à l'article 3 du présent règlement, au plus tard à la date d'échéance de la convention. Dans le cas où les données ou résultats produits sont considérées comme sensibles ou protégées, les porteurs de projet pourront justifier un accès restreint.
- 8- Critère environnemental : Les projets qui causeraient un préjudice significatif à l'environnement sont exclus, conformément au principe DNSH (Do No Significant Harm – absence de préjudice important) tel que défini à l'article 17 du règlement européen sur la taxonomie.

IMPORTANT

Les dossiers ne satisfaisant pas aux critères de recevabilité ne seront pas examinés et ne pourront pas faire l'objet d'un financement.

5.4 - Critère d'évaluation

Les propositions de projet seront examinées en interne selon les critères d'évaluation ci-dessous :

1- Pertinence du projet :

- Le projet doit répondre aux thématiques prioritaires définies dans l'appel à projets ou cibler des lacunes significatives en matière de connaissance en lien avec les objectifs du fonds biodiversité.

2- Cohérence de l'échelle spatiale :

- Le projet doit être cohérent avec l'échelle spatiale nécessaire pour traiter le sujet abordé et correspondre au périmètre géographique de l'appel à projets.

3- Qualité scientifique et technique :

- Les objectifs du projet doivent être clairement définis et pertinents par rapport aux problématiques abordées.
- Les méthodes choisies doivent être appropriées pour atteindre les objectifs du projet dans les délais, avec une justification pour leur sélection.
- L'équipe du projet doit posséder les compétences et l'expertise nécessaire pour mener à bien le projet.
- Le projet doit présenter un caractère novateur dans son approche, ses techniques ou ses résultats attendus, contribuant ainsi à l'avancement des connaissances dans le domaine.

4- Faisabilité technique et moyens mobilisés :

- La faisabilité technique du projet doit être démontrée, avec une évaluation des moyens nécessaire à sa réalisation.
- La faisabilité logistique du projet doit être démontrée, en tenant notamment compte de la mobilisation des moyens à la mer et des contraintes de navigation dans les zones impliquées par le projet
- Une analyse des risques liés à la méthodologie doit être fournie, avec des stratégies proposées pour atténuer ces risques.
- La présence d'un bureau ou de locaux en France peut être un atout pour le suivi du projet, facilitant la prise en compte des particularités locales et assurant une meilleure coordination avec les parties prenantes nationales.

5- Complémentarité et spécificité :

- Le projet doit démontrer une originalité ou une complémentarité par rapport aux études et initiatives existantes sur la façade, notamment financées dans le cadre des suivis réglementaires des parcs éoliens ou au niveau national par l'Observatoire national de l'éolien en mer, le groupe de travail ECUME ou l'Agence nationale de la recherche.
- Il est important de privilégier la valorisation de données existantes plutôt que la production de nouvelles données équivalentes.

6- Stratégie de valorisation et de diffusion :

- Le projet doit inclure une stratégie claire pour la valorisation des résultats et des données produites. Cela peut inclure des publications scientifiques, des présentations lors de séminaires, la participation à des exercices de médiation scientifique, ainsi que la mise en place d'indicateurs ou de produits présentant des résultats de synthèse. Toute démarche active de valorisation des résultats auprès des parties prenantes de l'éolien en mer sera valorisée.

- Les solutions envisagées pour la mise à disposition et la gestion des données (banca­risation) doivent être appropriées, clairement établies, et se baser, lorsque c'est possible, sur des banques de données existantes et des formats interopérables s'appuyant sur des référentiels nationaux. La mise à disposition des données du public sera particulièrement valorisée lors de la sélection des projets.
- Le délai de mise à disposition du public des données produites doit être indiqué et raisonnable.

5.5 - Sélection des projets

Les projets recevables seront soumis à une évaluation pilotée par l'agence de l'eau Seine-Normandie, qui statuera sur les projets retenus. Un groupe de travail spécialisé, composé d'une quinzaine de membres, appuiera cette évaluation. Il inclut des représentants des services de l'État tels que la DREAL (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement), la préfecture maritime, la DIRM (direction interrégionale de la mer), l'OFB (Office français de la biodiversité), la DGEC (direction générale de l'énergie et du climat) et des représentants des instances de façade et de bassin.

Parallèlement, une évaluation scientifique approfondie des projets sera menée par des chercheurs indépendants, sélectionnés par l'agence de l'eau en fonction des thématiques spécifiques de chaque projet.

Chaque projet retenu fera l'objet d'une convention d'aide financière entre l'agence de l'eau Seine-Normandie et le candidat / l'établissement coordonnateur du projet. La directrice générale de l'agence, par délégation du conseil d'administration, établira et signera cette convention, après avis conforme de la commission des aides le cas échéant.

6. Documents et sites de référence

<https://www.eoliennesenmer.fr/>

[Document stratégique de façade Manche Est-mer du Nord](#)

[11^{ème} programme d'intervention « eau & climat »](#)

[12^{ème} programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie](#)

[Site de la CNDP – conclusions de « la mer en débat »](#)

<https://www.rte-france.com/projets/raccorder-les-energies-marines-renouvelables>